Devoir surveillé – Avancées et reculs des démocraties

L'inquiétude de Tocqueville, la fin de la démocratie au Chili (1970-1973), les transitions portugaise et espagnole (1974-1982).

Durée : 120 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · Spécialité HGGSP 1re

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Repères : quatre dates de 1973 à 1976 ★★ *(4 pts)*

Pour chaque date : le pays, l'événement, et en deux phrases ce qu'il révèle de l'avancée ou du recul de la démocratie.

a) 29 juin 1973

b) 11 mars 1975

c) 2 avril 1976

d) 15 décembre 1976

Exercice 2 – Étude critique d'un document : Tocqueville et la tyrannie de la majorité ★★★ *(6 pts)*

Document — Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, tome I, 1835, deuxième partie, chapitre VII, « De l'omnipotence de la majorité aux États-Unis et de ses effets » (extraits) : *« Je regarde comme impie et détestable cette maxime, qu'en matière de gouvernement la majorité d'un peuple a le droit de tout faire, et pourtant je place dans les volontés de la majorité l'origine de tous les pouvoirs. Suis-je en contradiction avec moi-même ?*
Il existe une loi générale qui a été faite ou du moins adoptée, non pas seulement par la majorité de tel ou tel peuple, mais par la majorité de tous les hommes. Cette loi, c'est la justice. […]
Qu'est-ce donc qu'une majorité prise collectivement, sinon un individu qui a des opinions et le plus souvent des intérêts contraires à un autre individu qu'on nomme la minorité ? […] Le pouvoir de tout faire, que je refuse à un seul de mes semblables, je ne l'accorderai jamais à plusieurs. […]
Lorsqu'un homme ou un parti souffre d'une injustice aux États-Unis, à qui voulez-vous qu'il s'adresse ? À l'opinion publique ? c'est elle qui forme la majorité ; au corps législatif ? il représente la majorité et lui obéit aveuglément ; au pouvoir exécutif ? il est nommé par la majorité et lui sert d'instrument passif ; à la force publique ? la force publique n'est autre chose que la majorité sous les armes ; au jury ? le jury, c'est la majorité revêtue du droit de prononcer des arrêts : les juges eux-mêmes, dans certains États, sont élus par la majorité. […]
Supposez, au contraire, un corps législatif composé de telle manière qu'il représente la majorité, sans être nécessairement l'esclave de ses passions ; un pouvoir exécutif qui ait une force qui lui soit propre, et une puissance judiciaire indépendante des deux autres pouvoirs ; vous aurez encore un gouvernement démocratique, mais il n'y aura presque plus de chances pour la tyrannie. »

a) Présenter le document : auteur, œuvre, date, contexte.
b) Quelle maxime Tocqueville rejette-t-il, au nom de quoi, et pourquoi n'est-il pas en contradiction ?
c) Pourquoi une majorité peut-elle, selon lui, abuser de son pouvoir ?
d) Pourquoi la victime d'une injustice ne trouve-t-elle aucun recours aux États-Unis ?
e) Quels moyens le dernier paragraphe propose-t-il pour éviter la tyrannie ?
f) Discuter la portée et les limites du texte.

Exercice 3 – Dissertation : avancées et reculs de la démocratie (1970-1982) ★★★ *(10 pts)*

Sujet : **Avancées et reculs de la démocratie : du Chili d'Allende aux transitions portugaise et espagnole (1970-1982).** Les étapes ci-dessous guident la rédaction.

a) Introduction : définir les termes du sujet, poser les bornes, formuler une problématique, annoncer le plan.
b) Partie I : au Chili, une démocratie ancienne qui s'effondre (trois appuis datés).
c) Partie II : au Portugal et en Espagne, des dictatures qui s'effacent (trois appuis datés).
d) Partie III : ce qui distingue les démocraties consolidées de l'échec chilien (trois appuis datés).
e) Conclusion : répondre à la problématique, puis ouvrir.

Bon courage !

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).